

Arrêtés ministériels

A.M., 2023

Arrêté 0163-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 18 décembre 2023

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à un risque imminent d'inondation constaté le 3 décembre 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0161-2023 du 5 décembre 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison d'un risque imminent d'inondation constaté le 3 décembre 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 5 décembre 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires et d'intervention relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison d'un risque imminent d'inondation constaté le 3 décembre 2023, étant donné la rupture possible de la digue Morier située sur le réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Ferme-Neuve et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0161-2023 du 5 décembre 2023 relativement à un risque imminent

d'inondation constaté le 3 décembre 2023, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la municipalité de Ferme-Neuve, située dans la région administrative des Laurentides.

Québec, le 18 décembre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

82206

A.M., 2023

Arrêté 0160-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 18 décembre 2023

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement à l'imminence de submersion menaçant les bâtiments sis au 77, route 132 Ouest, dans la ville de Percé

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les entreprises dont le bâtiment est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour l déploiement de mesures d'intervention attribuable à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 23 novembre 2023, des experts en hydraulique ont conclu que les bâtiments sis au 77, route 132 Ouest, dans la ville de Percé, sont menacés de façon imminente par la submersion;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Percé et au sinistré propriétaire de ces bâtiments, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Percé, située dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, étant donné les conclusions des experts en hydraulique du 23 novembre 2023, confirmant notamment que les bâtiments sis au 77, route 132 Ouest, dans la ville de Percé, sont menacés de façon imminente par la submersion.

Québec, le 18 décembre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

82204

A.M., 2023

Arrêté 0162-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 18 décembre 2023

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement à une tempête automnale survenue le 27 novembre 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 27 novembre 2023, une tempête automnale accompagnée de forts vents et de neige est survenue dans des municipalités du Québec, causant notamment des inondations et des dommages à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par une tempête automnale survenue le 27 novembre 2023.

Québec, le 18 décembre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 11 — Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	
Bonaventure	Ville
Maria	Municipalité
Percé	Ville
82205	